



Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du **10 décembre 2015**.

Mr Pierre BEDOUELLE renouvelle sa demande pour que les remarques qu'il a faites en conseil municipal soient retranscrites dans les procès verbaux et transmises au moment de l'envoi de la convocation du CM approuvant le PV en question, conformément à la loi. Il s'agit tout simplement de traduire l'essentiel des remarques, de manière objective, sans tomber dans une transcription au mot à mot."

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande à obtenir les procès-verbaux à l'avance afin de pouvoir y apporter les modifications nécessaires par rapport à ses interventions.  
De ce fait, les remarques de Mme Brigitte DETOLLENAERE sont les suivantes :

**« Point 1 Approbation du Compte rendu du CM du 24 sept 2015 :**

J'ai demandé une rectification lors du Conseil du 10 décembre afin d'inscrire mon observation faite lors du CM du 24 septembre concernant le cimetière à savoir : "Explication de mon vote 'abstention' concernant l'augmentation du prix des concessions du cimetière considérant qu'une qu'augmentation pouvait être envisagée pour réactualiser le prix, je trouve néanmoins l'augmentation proposée trop élevée".

**Point 2 PLU :**

Le BET évoque qu'il avait pris toutes mes observations en compte dans le PADD : Je rétorque que ce n'est pas le cas et je contre ses dires, j'évoque qu'une partie a seulement été prise en compte malgré mes différentes relances.

Je demande à ce que le document joint ce jour aux documents officiels, c'est à dire le PADD dans lequel figure réellement les "enjeux la ville de Dourdan" et non ceux de Barbizon, soit noté comme "retirer de notre ordre du jour" compte tenu du fait que ce document présenté comme le PADD n'est pas adapté aux enjeux de notre village et que l'on ne peut valider un document non adapté à Barbizon.

Par ailleurs, je mentionne la nécessité d'insérer les mesures de 2016 (paysagères...) dans le futur PLU et insiste auprès du BET sur le fait que Barbizon est un village spécial et qu'il faut prendre compte de manière plus importante cette spécificité, le cadre de vie du village devant être conservé.  
Je considère qu'il est important de ne pas niveler par le bas.

**Point 3 Reforme Territoriale :**

J'appuie la démarche prise d'aujourd'hui dans ce CM du 10 décembre 2015 qui préconise de se regrouper avec la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais. C'était en effet la solution que je préconisais initialement.

C'est l'unique solution qui permet de pouvoir s'associer avec d'autres communes rurales de notre département.

Cette solution nous permet de rester à notre échelle avec des entités de mêmes besoins et nous permet de rester décisionnaires, notamment en matière d'urbanisme, tout en répondant aux obligations légales.

L'association des Maires est en effet, battue pour limiter le seuil des Communauté de Communes à 15 000 habitants, cette solution rurale, possible avec une petite structure, est une opportunité pour notre village.

Ce rapprochement implique naturellement de s'organiser pour que la continuité territoriale de cette future intercommunalité soit assurée, il est important de faire des démarches auprès des maires des autres villages.

Lorsque nous serons rassemblés avec un poids conséquent, il pourrait être envisageable de rejoindre une plus grosse structure comme Fontainebleau, pour le moment, cela n'est pas souhaitable pour notre village.

#### **Point 4 PLUI :**

J'insiste sur les conséquences du PLUI, ce transfert a des effets importants. Un transfert de l'urbanisme à l'intercommunalité est en quelque sorte une perte de pouvoir de la Commune. En effet, ce transfert induit la perte du pouvoir de l'élu de proximité, ce qui est dangereux pour le village.

Je vous remercie par avance de prendre en considération mes observations et de les écrire dans le Procès Verbal du 10 décembre 2016 car elles sont importantes et fondées. »

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a adressé un courrier au cabinet PRO AND CO concernant le projet de « zonage » de la commune et notamment pour les zones concernant le Chemin de Samoïs et le cimetière. Le cabinet voulait mettre ces zones en non constructibles.

En effet, il souligne que la zone du chemin de Samoïs est actuellement classée en Zone C de la ZPPAUP. Si cette zone reste classée en terrain constructible, de facto, la commune de Barbizon, pourra, selon lui préserver ses terrain à 2 500m<sup>2</sup>. Selon la lecture du SCOT de Fontainebleau, il ne faut pas déclasser les terrains agricoles.

Mme Brigitte DETOLLENAERE insiste sur le fait qu'il faut éviter de construire sur les petits terrains. Et le cabinet doit tout mettre en œuvre pour utiliser les outils et répondre à nos objectifs.

Mr Philippe DOUCE est bien d'accord avec les propos de Mme Brigitte DETOLLENAERE. Le cabinet doit extraire les détails du SCOT pour mettre en cohérence les besoins de la commune et la réglementation.

Mme Dominique GENOT souligne que le groupe de travail va devoir traiter un point en particulier avec le secteur de la Barbizonnière car le POS signale cette zone comme constructible et la ZPPAUP en inconstructible.

Mme Brigitte DETOLLENAERE fait remarquer que si la commune met l'accent sur le cadre de vie, il faut rester cohérent et travailler avec ce même objectif pour tous les dossiers. Elle cite l'exemple du panneau lumineux qui, selon elle est interdit par la loi dans les villages situés en zone protégée. Elle signale que dans ce même procès-verbal, page 2, il manque le mot « remis ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** le compte rendu précité.

---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du **17 décembre 2015**.

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande à l'assemblée de bien vouloir l'excuser de n'avoir pas pu être présente à ce conseil municipal.

Mr Pierre BEDOUELLE a décidé de s'abstenir car il n'était pas présent à ce conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 12 voix pour et 1 abstention (Mr Pierre BEDOUELLE)** le compte rendu précité.

---

## **2 16/01/01 Mise en place du Procès-verbal électronique (PVe) - Convention avec l'ANTAI**

M. le Maire, expose que l'Etat a engagé depuis 2011, le processus de déploiement du Procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT).

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- une sécurisation accrue,
- un allègement des tâches administratives,
- une amélioration des conditions de travail sur le terrain,
- l'introduction de nouveaux moyens de paiement, ...

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La commune doit acquérir l'équipement de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La municipalité souhaite mettre en place ce dispositif pour le service de surveillance du stationnement (un terminal). Le coût de cet équipement est estimé à 2 397.00 euros TTC.

Pour accompagner les collectivités territoriales, l'Etat a mis en place un fonds d'amorçage afin de subventionner l'investissement en matériel des collectivités à concurrence de 50 % de la dépense et dans la limite de 500 € par terminal.

La mise en œuvre du PVE implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Considérant l'avis du bureau municipal,

Mme Brigitte DETOLLENAERE indique que les pièces annexes n'ont pas été transmises.

Il lui a été répondu que les documents ont été transmis par mail et qu'une version papier était disponible en mairie.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- d'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de Barbizon et l'A.N.T.A.I,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'A.N.T.A.I

***Adopté à l'unanimité.***

---

**2 16/01/02 Convention de mise à disposition des équipements communaux**

**Le conseil municipal,**

Il convient de revoir les modalités de mise à disposition des locaux aux associations.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2014 n°14/08/45,

Vu l'avis du bureau municipal,

Mme Brigitte DETOLLENAERE souhaiterait être destinataire par mail des annexes des points abordés en Conseil Municipal.

Mme Dominique GENOT signale que les services municipaux adressent les pièces annexes par email à chaque convocation et que selon le tableau validé par chacun des membres du conseil, les documents sont remis en version papier. Pour ce qui est des documents volumineux, ils sont automatiquement disponibles en mairie pour consultation.

Mme Christiane BOUVARD informe l'assemblée délibérante que l'association SLCB sera dissoute fin juin 2016 si elle ne trouve pas de repreneur.

Mr Philippe DOUCE précise que le contrat n'est pas synallagmatique; il est unilatéral et que les conventions n'ont pas de renouvellement tacite.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- d'approuver les modalités de mise à disposition de locaux aux associations selon les termes de la convention type ci-annexée,
- d'autoriser le maire à signer cette convention avec toute association pour laquelle un local est ou sera mis à disposition.

**Adopté par 12 voix pour et 1 abstention (Brigitte DETOLLENAERE).**

---

**3 16/01/03 Convention de servitude pour la pose d'un défibrillateur**

M. le maire expose que le défibrillateur automatisé externe est un appareil portable, fonctionnant sur batterie, destiné à enregistrer le rythme cardiaque et à envoyer des pulsions électriques si nécessaire.

Automatique : il déclenche un choc électrique si l'état de la victime le nécessite.

Semi-automatique : la personne portant secours envoie le choc électrique à la lecture du rythme cardiaque.

Sachant qu'une victime d'un arrêt cardio-respiratoire voit ses chances de survie diminuer de 10% par minute, un défibrillateur peut sauver des vies sous réserve de savoir l'accompagner d'un massage cardiaque dans l'attente des secours.

Par le décret 2007-705 du 4 mai 2007, l'utilisation des défibrillateurs auparavant réservée aux secouristes et aux personnels médicaux, est étendue à toute personne.

Sur Barbizon, 4 défibrillateurs sont posés. Il convient d'établir une convention de servitude pour le défibrillateur apposé sur le mur d'un particulier.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau municipal,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- d'approuver les modalités de la convention de servitude ci-annexée,
- d'autoriser le maire à signer la convention précitée.

**Adopté à l'unanimité.**

---

Il est précisé qu'un nouveau médecin est installé à Chailly et que deux autres dentistes vont s'établir à Barbizon au sein même du cabinet dentaire déjà existant.

**4 16/01/04 GRDF : Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur**

Monsieur le Maire expose que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » (ci-après le "Projet Compteurs Communicants Gaz").

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser Mr le Maire à signer une convention entre GRDF et la commune ci annexée.

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

La présente Convention cadre a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties pourront conclure les Conventions particulières dans les conditions définies selon le modèle décrit à l'annexe 4 de ladite convention et notamment à GRDF de sélectionner, parmi les sites mentionnés dans la convention d'hébergement, ceux qui accueilleront effectivement des Equipements Techniques.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau municipal,

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande où sera positionné l'appareil et demande l'impact de ce poste sur la santé des agents de la mairie.

Elle souligne que l'appareil ne doit pas dénaturer le village.

Mr Philippe DOUCE répond que le boîtier a une dimension de 400mmx300x200mm et que son poids est d'environ 5kg (voir la convention). Il est donc tout petit. Il ne dénaturera pas le paysage. Pour ce qui est de la santé, les services municipaux se rapprocheront des GRDF.

Mr Gérard THIEVIN s'interroge sur le règlement de la facture d'électricité quant à la consommation du boîtier précité. Il convient d'en calculer la consommation et de faire le point sur la pris en charge des frais.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- d'approuver les modalités de la convention GRDF ci-annexée,
- d'autoriser la maire à signer la convention précitée.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**5            16/01/05    SDESM 77 : rapport annuel de contrôle de la concession de distribution et de fourniture d'électricité - exercice 2014**

L'article 32 du nouveau cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité prévoit que le concessionnaire présente chaque année un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport d'exploitation, un bilan annuel des investissements réalisés et un rapport sur la qualité du service.

En outre, l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité.

Un rapport de contrôle a été établi par le SDEM77 et transmis à la commune par le SDESM 77 le 24 décembre 2015.

Vu le rapport annuel de contrôle de la concession de distribution et de fourniture d'électricité,

Mr Philippe DOUCE souligne que le SDESM est un grand Syndicat qui regroupe 444 communes (pratiquement tout le département). Ce dernier compte étendre ses compétences et proposer de gérer les réseaux de gaz avec l'usine de méthanisation qui doit être construite sur Dammarie-les-Lys.

Les Barbizonnais règlent 8 % de la facture d'électricité au SDESM.

Il est à noter une modification dans la répartition de la prise en charge des travaux d'enfouissement de la part du SDEM ; En effet, avant, le syndicat réglait 90 % des travaux aux communes.

Aujourd'hui, il prend en charge 35 000€ sur 200 000 € de travaux.

Toutes les communes du Sud sont bien équipées tandis que celles du Nord le sont bien moins. Il faut donc équiper toutes ces petites communes.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle de la concession.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**6                    16/01/06                    Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC  
d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou  
d'Assainissement Non Collectif de l'année 2014**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Mr Philippe DOUCE, donne quelques d'information à l'assemblée délibérante :

**Pour le service EAU POTABLE :**

Sur le territoire de la Collectivité, le prix total de l'eau (eau potable et assainissement collectif) est de **4,74 euros TTC par m<sup>3</sup> (€TTC /m<sup>3</sup>)** au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> par abonné et par an (référence INSEE). Ce prix est en diminution de 12 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (**5,37 € TTC /m<sup>3</sup>**), en raison de la renégociation du contrat de l'eau potable mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de 869 en 2014, dont 97,6 % d'abonnés domestiques.

Ce nombre est en légère diminution en 2014 (-0,3 %). En 5 ans, le nombre d'abonnés domestiques a augmenté de 1 %, soit une évolution moyenne de 0,3 % par an.

Il précise que les chiffres de l'Insee annoncent 1314 habitants en janvier 2016. Or sont desservis 869 logements en eau potable. Sachant que l'on compte 2,4 personnes par logement. Il est donc à constater que les chiffres INSEE avancés lors du dernier recensement peuvent être erronés car  $869 \times 2,4 = 2085$  personnes

Les volumes prélevés sur la ressource ont diminué de 3% en 2014. Il est rappelé que le pic de prélèvement constaté en 2011 est dû à une fourniture d'eau exceptionnelle à la commune de Chailly-en-Bière, ainsi qu'à une dégradation significative du rendement.

Le niveau de l'indice d'avancement de la protection de la ressource met en évidence l'existence d'un arrêté préfectoral qui n'est toutefois pas complètement mis en œuvre.

Dans le cadre de la recherche de fuites, en 2014, le délégataire a inspecté 15 025 ml de canalisations, contre 11 822 ml en 2013, lui permettant d'identifier 2 fuites.

Les statistiques d'interventions et de réparations de fuites sont en diminution depuis 2010 malgré la progression des opérations de recherche de fuites.

La Collectivité ne réalise pas d'opérations de renouvellement des réseaux. Aucun diagnostic récent de l'état des réseaux n'est disponible. Une étude préalable pourrait être envisagée pour déterminer le niveau de vétusté du réseau.

Le rendement et l'indice linéaire de pertes ont très nettement progressé en 2014 pour revenir à un niveau acceptable, malgré le faible nombre de fuites identifiées et réparées par l'exploitant lors de ses recherches.

Pour mémoire, le Délégué dispose d'un engagement d'atteindre un rendement de 85 % à partir de 2016. L'exercice 2014 permet de se rapprocher de cet engagement.

L'eau produite et distribuée ne pose pas de problème de qualité. Il ne reste plus de branchements plomb sur le territoire de Barbizon.

Les demandes d'informations et les réclamations (écrites et orales) des clients portent principalement sur l'estimation de la consommation (lors de la facturation sans relève) et les fuites.

Le taux d'impayés est en nette diminution en 2014.

Le délégué indique avoir traité une demande de dédommagements équivalant à 10 m<sup>3</sup> d'eau pour engagement non tenu auprès des abonnés

#### **Pour le service ASSAINISSEMENT :**

En 2014, on constate une augmentation significative des volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif due à l'augmentation des volumes des industriels (+123%), et une légère diminution du nombre d'abonnés (-1 %).

La longueur totale du réseau : 14 888 mètres (ml), dont :

- 11 817 ml de canalisations eaux usées (refoulement + gravitaire)
- 3 071 ml de canalisations pluviales

Points de rejets :

- 1 usine de dépollution de 3 800 EqH
- 1 déversoir d'orage

Le niveau atteint sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, inférieur à 40, signifie que la Collectivité ne dispose pas de descriptif détaillé des ouvrages de transport et de collecte des eaux usées rendu obligatoire par l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de données insuffisamment recensées sur l'âge des réseaux. Il convient pour obtenir le niveau requis de recenser l'âge ou la période de pose d'au moins la moitié du linéaire de réseaux.

Dans le cadre du contrat de délégation, le Délégué s'engage à curer annuellement en moyenne 10 % du linéaire de réseaux et une fois par an l'ensemble des grilles et avaloirs. Cet engagement est respecté. Sur le plan curatif, le nombre d'interventions de débouchage est limité.

En matière de renouvellement de réseaux à la charge de la Collectivité, aucune opération n'a été menée depuis au moins 2009.

#### **Pour le service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

L'état des lieux des usagers relevant de l'assainissement non collectif a été réalisé en 2006, date de mise en place du service. 160 installations d'assainissement autonomes ont été recensées, réparties sur 19 rues.

En 2014, une demande de contrôle de bonne exécution des travaux a été adressée au délégué dans le cadre de construction neuve, dont l'issue de la première s'est révélée conforme.

Le délégué a réalisé 10 visites de contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de vente, dont 20% doivent faire l'objet de travaux sous 4 ans.

Le Délégué a réalisé ses obligations contractuelles de recensement et diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif depuis l'exercice 2006. Le contrat de délégation de service prévoit un contrôle de bon fonctionnement des installations particulières tous les 4 ans. Toutefois, au terme de l'année 2011, après réalisation des premières campagnes de contrôle périodique, la Collectivité a modifié la fréquence de ce contrôle de bon fonctionnement obligatoire pour la passer à 8 ou 10 ans comme le permet la réglementation actuelle. Il s'agit toutefois de vérifier que la facturation de la redevance semestrielle de contrôle a été adaptée en conséquence.

Il est noté le taux significatif d'installations non conformes. Un plan d'actions auprès des usagers concernés est à mettre en œuvre en concertation avec le Délégué.

Concernant l'entretien des installations, 13 usagers ont souscrit un contrat auprès du Délégué

### **Le prix de l'eau potable**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le prix de l'eau potable est de 1,75 € TTC/m<sup>3</sup>, soit une diminution de 27 % sur un an.

La diminution du tarif de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 facturé aux usagers est liée à la renégociation d'un nouveau contrat mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2014 (diminution de 40% de la part revenant au délégataire).

Le prix de l'eau potable est inférieur à la moyenne départementale sur Barbizon.

### **Le prix de l'assainissement**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le prix de l'assainissement collectif est de **2,99 € TTC/m<sup>3</sup>** et a augmenté de 0,3 % en un an.

Le tarif de l'assainissement collectif est quasiment stable en 2014 (+1 centime d'euro).

Le prix de l'assainissement collectif est supérieur à la moyenne départementale sur Barbizon

### **Le prix total de l'eau**

Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement) est de **4,74 € TTC/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en diminution de 12 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La diminution du prix de l'eau sur la Ville de Barbizon est due à la renégociation du contrat d'eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 permettant une diminution de la facture d'eau de 63 centimes par m<sup>3</sup>.

Le prix moyen total de l'eau est légèrement supérieur à la moyenne départementale sur Barbizon.

### **Après présentation de ce rapport, le conseil municipal ADOPTE :**

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la commune de Barbizon.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

---

## **7            16/01/07    Barbizon : candidature au label "Village de Caractère"**

La création du label « Village de caractère de Seine-et-Marne » s'inscrit dans le cadre des orientations du Schéma départemental du tourisme et celles du chantier 3 du Projet de territoire départemental. Elle traduit la volonté de valoriser une offre touristique de proximité et d'authenticité destinée aux nombreux visiteurs attirés par le charme des villages seine-et-marnais. Ce label, à forte notoriété, a déjà été adopté par 25 départements sous l'appellation « Village de caractère » ou « Villages et cités de caractère ».

Le Département souhaite ainsi par la création de ce label et de sa propre charte, participer à la valorisation et à la dynamisation de l'offre touristique des communes de moins de 3 500 habitants (448 communes sur 514 que compte le département). Il permettra d'élargir le panel des labels déjà présents en Seine-et-Marne, « Gîtes et Logis de France », « Bistrots nature ».

En 2014, ce sont 5 villages de caractère qui ont été primés : Château-Landon, Donnemarie-Dontilly, Flagy, Larchant et Thomery.

Et en 2015, à l'occasion du Congrès des maires, Samois-sur-Seine, Bourron-Marlotte et Coupvray sont les lauréats du label.

Pour obtenir le label village de caractère une commune doit répondre aux critères obligatoires suivants et à au moins un des critères modulables.

### **Critère obligatoires :**

- ✓ la taille de la commune : moins de 3 500 habitants à la date de la demande de labellisation,
- ✓ l'offre des services existants : hébergements, restaurants, petits commerces,
- ✓ le « Plan handicap » mis en place par la commune dans le cadre de la mise en conformité des établissements accueillant du public,
- ✓ l'ambiance générale, naturelle et paysagère,
- ✓ la qualité d'ensemble du patrimoine bâti,
- ✓ la volonté communale d'intégrer et de pérenniser la démarche.

### **Critères modulables :**

- l'offre touristique : Office de Tourisme ou Syndicat d'Initiative, musée, château, édifice remarquable, sentier de randonnée,
- les animations : manifestations locales, spectacles culturels, tissu associatif dynamique,
- le savoir-faire : artisanat et produits du terroir.

Notre village répondant aux critères, ce label officiel permettra de mettre en réseau dans le département les communes présentant un patrimoine architectural et paysager remarquable dans un but de développement du tourisme et de préservation des sites prestigieux.

Mme Brigitte DETOLLNAERE précise que ce label va obliger Barbizon à tout faire pour conserver les restaurants actuels. Il faut donc être prudent là-dessus.

### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- de donner un avis favorable à la demande de labellisation du village de Barbizon en tant que village de caractère
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la conception du dossier et réalisation de ce projet.

### **Adopté à l'unanimité.**

---

## **8            16/01/08    Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du pays de Bière (loi Alur) ou à d'autres EPCI**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Mr Pierre BEDOUELLE, ayant fait parvenir ses remarques à Monsieur Latour souhaite faire préciser qu'il est faveur d'une vraie vision de territoire, ce qui est le sens des regroupements intercommunaux tels que les prévoit la réforme territoriale.

Pour lui, on évite ainsi des règlements d'urbanisme communaux qui sont en incohérence, voire en contradiction, avec l'esprit de l'aménagement du territoire. Dans le principe, il est donc pour un transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité de rattachement, à la condition que la commune ait la possibilité d'avaliser, ou non, toute modification de son PLU local.

Pour information, et à titre d'exemple, les statuts de la CC du Pays de Fontainebleau - du moins il y a quelques années - prévoyaient une double approbation des règlements d'urbanisme, l'une par le conseil communautaire, l'autre par la commune concernée, cette dernière ayant "droit de veto". M. Pierre BEDOUELLE pense que c'était une approche intéressante.

Dans l'immédiat, compte tenu du fait qu'il est demandé de délibérer sur un transfert de la compétence PLU sans autre contrepartie, Mr Pierre BEDOUELLE se prononce bien évidemment contre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence du Plan local d'urbanisme (PLU) à tout Établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire du Pays de Bière ou à d'autres EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Adopté à l'unanimité.**

**9 16/01/09 Délégations du Maire – information du Conseil**

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22, Article R.2122-7-1 (décret n°2010-783 du 8 juillet 2010) : les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date, dans les conditions prévues à l'article R.2121-9.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions de l'année 2015:

Date de la décision	Budget	Fournisseur	Objet du Marché	Montant HT	Montant TTC
10/02/2015	Budget principal	INVACTIS	Prestation d'installation informatique/contrat maintenance/logiciel/	4 913,00	5 895,60
11/02/2015	Budget ASST	ECMO	Marché pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de déconnexion des eaux de pluies du réseau eaux usées	5 940,00	4 950,00
06/03/2015	Budget principal	ATECH SA	Acquisition de 10 barrières florales, jardinières et bacs	5 480,50	6 576,60
09/03/2015	Budget principal	SOBECA	Régularisation attachements août 2014 n°10993 / n°10510 / n°10756	3 517,93	4 221,52
24/03/2015	Budget principal	BLITZ-architecte	Elaboration du plan local d'urbanisme et de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine	14 975,00	17 970,00
24/03/2015	Budget principal	PRO AND CO	Élaboration du plan local d'urbanisme et de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine	24 825,00	29 790,00
01/04/2015	Budget principal	CIELS EN FETE	Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2015 au stade Henri Carnes	3 666,67	4 400,00
03/04/2015	Budget principal	ENTHENA	Entretien ménager de l'école du 30 mars au 31 août 2015	7 014,21	8 417,05
03/06/2015	Budget principal	LAFRANCILI	Prestation de balayage sur la commune jusque décembre 2015	17 903,00	21 483,60
08/06/2015	Budget principal	FOURNIER TRAVAUX	Travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'eaux usées	56 990,00	68 388,00
06/06/2015	Budget principal	SOBECA	Fourniture d'horloges astronomiques	3 719,43	4 463,32
07/06/2015	Budget principal	SEDE ENVIRONNEMT	Remise à niveau du périmètre d'épandage de la station de la commune	3 666,67	4 400,00

Date de la décision	Budget	Fournisseur	Objet du Marché	Montant HT	Montant TTC
20/06/2015	Budget principal	VEOLIA EAU	Diagnostic technique sur le réservoir d'eau potable	5 500,00	6 600,00
28/07/2015	Budget principal	MARY JEAN	Clôture école primaire et cantine	4 866,50	5 839,80
25/08/2015	Budget principal	AU COEUR DE L'A	Élagage rues diverses Barbizon	4 436,00	5 323,20
04/09/2015	Budget ASST	BERT Jean-Raphael	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des services publics d'eau potable, asst et asst non coll	8 500,00	10 200,00
22/09/2015	Budget principal	BERGER LEVRAULT	Renouvellement abonnement mensuel enfance de 2016 à 2020	6 451,26	7 741,51
23/09/2015	Budget principal	BUREAU VERITAS	Vérifications réglementaires des bâtiments communaux 2015	3 490,00	4 188,00
27/09/2015	Budget principal	ENTHENA	Entretien ménager de l'école à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015	18 270,00	21 924,00
05/10/2015	Budget principal	ALECS-BJLC	Panneau haute technologie d'affichage lumineux électrique programmable	11 870,00	14 244,00
19/10/2015	Budget principal	VEOLIA EAU	Passage camera et démontage de nourrice inox rue de Fleury	3 502,51	4 203,01
19/10/2015	Budget principal	MARY JEAN	Fourniture et pose d'un portail 2 vantaux	3 800,00	4 560,00
26/10/2015	Budget principal	TRAVAUX PUBLICS	Réfection totale parking Espace Culturel Marc Jacquet	17 681,00	21 217,20
20/11/2015	Budget EAU	BERT Jean-Raphael	AMO suivi contrats DSP eau, assainissement et SPANC de juin 2015 à juin 2016	8 500,00	10 200,00
11/12/2015	Budget CCAS	BOUTTIER SARL	Repas des seniors samedi 30 janvier 2016	3 800,00	4 560,60

Mme Brigitte DETOLLENAERE souhaite savoir ce qu'est la Fourniture d'horloges astronomiques  
Mr Philippe DOUCE, lui répond qu'il s'agit des armoires électriques qui commandent l'éclairage public.

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande à ce que lui soient communiqués les éléments pour le panneau lumineux. Elle avait déjà fait la demande par mail à Madame Bouhier et elle n'a jamais reçu de réponse.

Les services municipaux lui transmettront le dossier par mail.

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande la communication du dossier relatif à la borne électrique. Elle souhaiterait avoir la possibilité de choisir ce qui est mieux pour le village en concertation avec les élus. Les services municipaux le lui communiqueront

Par ailleurs, elle trouve regrettable que la commune ne sollicite pas davantage son aide dans le suivi de certains dossiers sachant qu'elle est architecte de métier.

Elle demande si la réfection du parking devant l'ECMJ a été réalisée et quels matériaux ont été utilisés.

Mr le Maire répond que les travaux ont été effectués. Le bitume a été retenu.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souhaiterait à l'avenir faire part de ce type de décision et en discuter.

Elle insiste pour que le cabinet du bureau d'étude intègre les caractéristiques picturales architecturales et paysagères dans le PLU comme la loi le prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Enfin, elle souhaiterait avoir le plan de l'AVAP/PLU.  
 Les services municipaux le lui communiqueront

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.**

Le Maire,  
 Philippe DOUCE



NOMS / PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOURE René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	